

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 décembre,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 décembre 2022,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
Mesdames Maryline KUCHARSKI, Corinne LEFEBVRE Aline SZYMCZAK,  
Nasera BENSLIMANE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR,  
Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE, Jean-Marc FAUVERGUE, absents  
excusés.  
Madame Khadija LANNABI est élue secrétaire de séance.

**Objet : Transaction entre la Commission de Régulation de l'Energie et la ville de Loison-sous-Lens pour le remboursement partiel de la Contribution au Service Public de l'Energie.**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusque 2015, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) était acquittée par tous les consommateurs finals d'électricité en fonction de la quantité d'électricité consommée. Cette participation contribuait au financement des charges résultant principalement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, ainsi que des tarifs sociaux de l'énergie.

Le Conseil d'Etat a confirmé en 2018 que les demandeurs pouvaient se voir rembourser partiellement la CSPE à proportion de la part consacrée à des finalités autres que sa finalité environnementale, et a établi la méthode de calcul permettant le remboursement partiel de la CSPE, limité aux seules années 2009 à 2015.

Que la municipalité a saisi la Commission de Régulation de l'Energie d'une demande tendant au remboursement partiel de la CSPE qu'elle a acquitté au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Qu'après instruction du dossier, la Commission de Régulation de l'Energie propose, afin de mettre fin à tous litiges en cours ou à venir, une transaction financière d'un montant de 7 158,55 € HT se décomposant comme suit :

- Montant total de CSPE proposé au remboursement : 5 144,09 €
- Montant total des intérêts moratoires annuels : 1 714,46 €
- Frais exposés : 300,00 €

La présente transaction établie en vertu des articles 2044 et suivants du Code Civil a pour objet :

- Un règlement amiable et rapide du litige.
- Le versement au demandeur d'une somme correspondant au remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité.
- L'abandon des réclamations formulées par le demandeur.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité :**

- D'accepter les termes de la transaction ainsi que le montant correspondant au remboursement partiel de la CSPE, soit 7 158,55 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la transaction avec la Commission de Régulation de l'Energie ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 14 décembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 19 DEC. 2022  
AR : 062-216205237-20221213-  
del-131222-327-DE  
Affiché le 19 DEC. 2022  
Certifié exécutoire le 19 DEC. 2022  
Le Maire,

Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA